

**SUPPLÉMENT DE DIPLOME (\*)**  
Espagne

**DÉSIGNATION DU DIPLOME** (langue d'origine: ES)  
**TÉCNICO EN OPERACIONES DE CULTIVO ACUÍCOLA**

**TRADUCTION DE LA DÉSIGNATION DU DIPLOME** (français)  
**TECHNICIEN D'OPÉRATIONS DE CULTURE AQUICOLE**

**DESCRIPTION DU PROFIL PROFESSIONNEL**

Compétence générale

Effectuer les opérations de production de culture aquicole, la maintenance de premier niveau des installations, et l'administration et la gestion d'une petite exploitation, en obtenant la qualité souhaitée de la récolte, dans des conditions adaptées de sécurité et d'hygiène.

Unités de compétence

1. Préparer, utiliser et maintenir en état les installations et les équipements auxiliaires.
2. Effectuer les opérations de culture de mollusques
3. Effectuer les opérations de culture de crustacés
4. Effectuer les opérations de culture de poissons
5. Assurer l'administration, la gestion et la commercialisation d'une petite entreprise ou d'un atelier.

**EMPLOIS POUVANT ÊTRE OCCUPÉS PAR LE TITULAIRE DE CE DIPLOME**

Pisciculteur. Aquiculteur de engraissement de crustacés. Aquiculteur d'engraissement de mollusques. Auxiliaire de parc. Marchand de coquillages.

**(\*) Note explicative**

Ce document est conçu comme un complément d'information du diplôme en question; il n'a cependant aucune validité juridique en soi. La structure de cette description a été établie en application des Décisions du Conseil 93/C 49/01 du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications professionnelles, et 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs (09/08/01).

L'autorité qui délivre ce supplément de diplôme peut laisser en blanc toute case de celui -ci qu'elle estime non pertinente.

<b>Nom et nature de l'entité émettrice du diplôme</b> MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA Y DEPORTE (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État)	<b>Identification de l'administration nationale ou régionale compétente pour accréditer ou reconnaître le diplôme</b> (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État) Organe compétent de la Communauté Autonome (Administration Régionale)
<b>Niveau du diplôme au pays émetteur</b> Formación Profesional de Grado Medio (CNED 33 F – Degré Moyen de Formation Professionnelle Spécifique et équivalents, Arts Plastiques et Dessin et Sportives)	<b>Échelle de qualification/système d'évaluation pour obtenir le diplôme</b> Norme de base du Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports du 21 juillet 1994. Modules professionnels : qualification sur 10 (5 reçu) Formation aux Centres de Travail: passable/insuffisant Système d'évaluation continue
<b>Accès au niveau supérieur d'éducation ou de formation</b> Baccalauréat et Cycles de Formation du degré supérieur de la même famille professionnelle ou d'une famille assimilée réglementairement établie	<b>Conventions internationales</b>
<b>Base légale :</b> Loi 1/1990 du 3 octobre, Loi Organique 5/2002 du 19 juin, Décret Royal 676/1993 du 7 mai, Décret Royal 777/1998 du 30 avril DÉCRET ROYAL n° 726/1994 du 22 avril (Journal Officiel de l'État BOE 24/06/94)	

**VOIES D'ACCÈS AU DIPLÔME OFFICIELLEMENT RECONNUES**

<b>Type de formation professionnelle suivie</b>	<b>Pourcentage du programme formatif total (%)</b>	<b>Durée</b> <i>Heures/semaines/mois/années</i>
* Dans un Lycée d'Enseignement Secondaire (IES) ou des établissements de formation agréés, comprenant des modules de formation à caractère théorique-pratique et la Formation aux Centres de travail <ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration, gestion et commercialisation dans la petite entreprise</li> <li>- Formation dans un Centre de Travail</li> <li>- Formation et Orientation du Travail</li> <li>- Installations et équipement de culture</li> <li>- Relations dans le milieu de travail</li> <li>- Techniques de cultures auxiliaires</li> <li>- Techniques de culture de crustacés</li> <li>- Techniques de culture de mollusques</li> <li>- Techniques de culture de poissons</li> </ul>	<i>Durée totale de la formation jusqu'à l'obtention du diplôme</i>	1700 heures

<b>Conditions d'accès requises</b> Posséder le brevet de Diplômé en Enseignement Secondaire ou un diplôme équivalent aux effets de l'accès à l'enseignement. Posséder le Certificat de l'examen d'accès.
<b>Information supplémentaire</b> <a href="http://www.educacion.es">http://www.educacion.es</a>